



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 28 février 2017 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière

Sont absents : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

40-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

19. a) Modification de la résolution n^o 25-16 – nomination d'un maire suppléant et autorisation de signature de chèque;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 janvier 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2017;
4. *Règlement n^o 292-2017 concernant le remplacement ou l'installation d'un appareil de chauffage au bois – avis de motion;*
5. *Règlement n^o 293-2017 concernant la tarification 2017-2018 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle, terrain de soccer et PVE) – avis de motion;*
6. Délégation à l'évaluateur municipal des pouvoirs et obligations au greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette – expédition des avis d'évaluation et autres;
7. Amendement au contrat relatif à la construction et à l'entretien d'un passage à niveau piétonnier et d'un système de signalisation automatique – conclusion et autorisation de signature;

8. Acte de vente d'une partie du lot 4 728 176 (rue de l'Affluent) – conclusion et autorisation de signature;

DIRECTION GÉNÉRALE

9. Madame Ariane Tremblay, trésorière – avancement d'échelon;
10. Remboursement du dépôt de garantie relativement à l'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Gestion immobilière Bcb inc.;

BIBLIOTHÈQUE

11. Embauche d'une préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;
12. Embauche d'une préposée au prêt temporaire sur appel;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Embauche de surveillants – Service des loisirs;
14. Remboursement de la subvention du programme « *Fonds du Canada pour les espaces culturels* » – Maison de la culture – autorisation;
15. Aménagement du terrain synthétique de l'école des Hauts-Clochers – versement du dernier paiement;

TRÉSORERIE

16. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit de l'année financière 2016;
17. Dépenses payées en janvier 2017 – dépôt;
18. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2017;
19. Varia;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

41-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2017.

ADOPTÉE

42-17 4. RÈGLEMENT N° 292-2017 CONCERNANT LE REMPLACEMENT OU L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement ayant pour objet de régler les poêles, fournaises, chaudières et foyers encastrable ou préfabriqué conçu pour ne brûler que du bois. Ce règlement contiendra des exceptions à la règle mentionnée ci-avant.

Le règlement prévoira des définitions pour les termes qui y sont utilisés.

Le propriétaire qui procédera à l'installation ou au remplacement d'un appareil devra effectuer une déclaration à l'autorité compétente à l'aide d'un formulaire.

De plus, une norme sera prescrite pour tout appareil de chauffage au bois installé ou remplacé. Le rapport des quantités d'air et de combustible introduits dans la chambre de combustion devra répondre à une norme identifiée au règlement. Les appareils devront être conformes à l'une des normes suivantes:

1) la norme CAN/CSA-B415.1-intitulée « Essais et rendement des appareils de chauffage à combustibles solides », publiée par l'Association canadienne de normalisation;

2) la norme intitulée « Standards of performance for New Residential Wood Heaters, 40 CFR 60, subpart AAA », publiée par la United States Environmental Protection Agency.

Le règlement créera une présomption de conformité pour les appareils respectant l'une des normes mentionnées au règlement s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1) son fabricant ou son importateur détient pour ce modèle d'appareil un certificat de conformité, un agrément ou une homologation délivré par la United States Environmental Protection Agency ou par un organisme, une entreprise ou un laboratoire accrédité par cette dernière ou par le Conseil canadien des normes pour vérifier la conformité de l'appareil à cette norme;

2) l'appareil devra être conforme à l'une des normes mentionnées au règlement.

Le règlement prévoira que pour tout appareil de chauffage au bois installé ou remplacé dont le rapport est égal ou supérieur à la norme prescrite celui-ci doit satisfaire aux conditions suivantes :

1) son fabricant ou son importateur détient, pour ce modèle d'appareil, un certificat de conformité, un agrément ou une homologation délivré par la United States Environmental Protection Agency ou par un organisme, une entreprise ou un laboratoire accrédité par cette dernière ou encore par le Conseil canadien des normes qui indique que l'appareil n'est pas un de ceux visés à l'article 4 du projet de règlement;

2) l'appareil est revêtu d'une marque confirmant qu'il n'est pas un de ceux visés à l'article 4 du projet de règlement et portant le nom de l'organisme, de l'entreprise ou du laboratoire accrédité ayant effectué les essais.

Finalement, le règlement contiendra des dispositions pénales sanctionnant les infractions qui y sont commises.

43-17 5. **RÈGLEMENT N° 293-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION 2017-2018 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE, TERRAIN DE SOCCER ET PVE)– AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 293-2017 concernant la tarification 2017-2018 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle, terrain de soccer et PVE)*.

L'objet de ce règlement concerne le décret d'une tarification pour les années 2017 et 2018 afin de financer certaines activités ou certains services au Service des loisirs. Cette tarification s'applique aux locaux situés à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette, dans les écoles primaires et à l'Aquagym Élise Marcotte. Elle vise également les terrains de badminton, les locaux de la bibliothèque, les locaux situés dans l'édifice des Chevaliers Colomb, les terrains de balle, le terrain de soccer, les locaux situés au 1565, rue Turmel, ceux situés dans la Maison de la culture et ceux situés à la Hutte. Finalement, un tarif est décrété pour les années 2017 et 2018 pour le Programme vacances-été.

44-17 6. **DÉLÉGATION À L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS AU GREFFIER DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – EXPÉDITION DES AVIS D'ÉVALUATION ET AUTRES**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à l'évaluateur municipal les pouvoirs et obligations dévolus au greffier relativement à l'expédition des avis d'évaluation, des avis de modification et aux demandes de révision prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE cette délégation est effective à compter de ce jour.

QUE l'entente est valide à compter de l'adoption de la résolution jusqu'au dépôt du nouveau rôle d'évaluation qui doit s'effectuer au mois de septembre 2018.

ADOPTÉE

45-17 7. **AMENDEMENT AU CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN D'UN PASSAGE À NIVEAU PIÉTONNIER ET D'UN SYSTÈME DE SIGNALISATION AUTOMATIQUE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville et Chemins de fer Québec-Gatineau inc. ont signé un contrat, le 8 novembre 2016, concernant le projet *213_152-37_XRAG Ancienne-Lorette Route Aéroport*, au point milliaire 152.37 de la subdivision Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat afin de changer le pourcentage prévu à l'article 9 du contrat;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de 32.1 % doit être modifié pour celui de 19.1 %;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat intervenu entre Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et la Ville, le 8 novembre 2016, relatif à la construction et à l'entretien d'un passage à niveau piétonnier et d'un système de signalisation automatique.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion du contrat modifiant le contrat intervenu entre Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et la Ville, le 8 novembre 2016, relatif à la construction et à l'entretien d'un passage à niveau piétonnier et d'un système de signalisation automatique.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat modifiant le contrat du 8 novembre 2016.

QUE, si besoin est, le montant soit prélevé à même le budget général de la Ville.

ADOPTÉE

46-17 8. ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 728 176 (RUE DE L'AFFLUENT) – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que madame Diane Huot et monsieur Pierre Villeneuve sont intéressés à acheter le lot 4 728 176, (à être renuméroté) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 728 176 (à être renuméroté) du susdit cadastre est contigu au lot, propriété de madame Diane Huot et monsieur Pierre Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à acquérir est décrite et montrée dans une description technique préparée par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, dossier 17491-1, minute 12 911, préparée le 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que cette description technique doit être remplacée par une autre puisqu'elle ne montre pas les servitudes qui doivent être accordées à la Ville;

CONSIDÉRANT que c'est à titre indicatif que cette description est mentionnée aux présentes;

CONSIDÉRANT que le prix entendu est de 7,50 \$ le pied carré, soit une somme totale de 11 477,06 \$, incluant les taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT que la contenance du terrain est de 1 530.28 pieds carrés (142.1 mc) et que cette dernière n'est pas un élément déterminant de la vente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 4 728 176 (à être renuméroté) du cadastre du Québec à madame Diane Huot et monsieur Pierre Villeneuve pour un montant de 11 477,06 \$, incluant les taxes (TPS et TVQ).

QUE les frais et honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de l'acheteur.

QUE l'acheteur doit dans l'acte de vente accorder toutes les servitudes requises à la Ville, et ce, gratuitement, sans compensation ni frais.

QUE la vente s'effectue sans garantie conventionnelle et la garantie légale est explicitement écartée par les parties à la transaction.

QUE la vente s'effectue aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

47-17 9. MADAME ARIANE TREMBLAY, TRÉSORIÈRE – AVANCEMENT D'ÉCHELON

CONSIDÉRANT que madame Ariane Tremblay est à l'emploi de la Ville depuis 2006;

CONSIDÉRANT qu'elle est trésorière depuis 2014;

CONSIDÉRANT que madame Ariane Tremblay a assumé plusieurs autres responsabilités en plus de ses tâches de trésorière de la Ville, notamment celui de la poursuite dirigée contre la Ville de Québec (agglomération);

CONSIDÉRANT que par ses connaissances et son dynamisme, madame Tremblay exerce un rôle de premier plan relatif au bon fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les dossiers qui lui sont confiés et les résultats atteints ;

CONSIDÉRANT son professionnalisme et l'efficacité dont elle fait preuve dans l'exécution de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu :

QUE la rémunération de madame Ariane Tremblay est celle prévue à l'échelon 9 de la classe d'emploi niveau II, soit un taux horaire de 54,64 \$, de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette* », édition février 2012, et ce, à compter du 1^{er} mars 2017.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu pour la rémunération.

ADOPTÉE

48-17 10. REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE RELATIVEMENT À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET GESTION IMMOBILIÈRE BCB INC.

CONSIDÉRANT que lors de la construction de l'immeuble Le Loretain situé au 1377, rue des Pins Ouest, par la compagnie Gestion immobilière Bcb inc., celle-ci a failli aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale et des résolutions n^{os} 246-15 et 250-15 adoptées par la Ville concernant la couleur des cadrages des fenêtres ainsi que des portes extérieures;

CONSIDÉRANT le défaut mentionné plus haut, une entente a été signée, le 25 avril 2016, entre les parties afin que la compagnie respecte toutes ses obligations;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir l'exécution de ses obligations, Gestion immobilière Bcb inc. a déposé entre les mains de la Ville une garantie de 30 000 \$, conformément à l'article 3 de l'entente ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6, la Ville détient toujours une garantie de 10 000 \$ pour couvrir les obligations de Gestion immobilière Bcb inc., lesquelles sont mentionnées à l'article 5 de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer la garantie de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette libère la garantie d'exécution de 30 000 \$ déposée par Gestion immobilière Bcb inc. en vertu de l'article 3 de l'entente signée le 25 avril 2016.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit, et est autorisée à libérer la garantie de 30 000 \$ en émettant un chèque à Gestion immobilière Bcb inc.

ADOPTÉE

49-17 11. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT RÉGULIER 15 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'une employée qui occupait le poste de préposée au prêt régulier à 15 heures par semaine à horaire fixe à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, il convient de procéder au remplacement afin de combler la vacance par l'embauche d'une nouvelle préposée;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé pour ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT que 42 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 5 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Gagnon répond aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte madame Hélène Gagnon au poste de préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 5 mars 2017, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

50-17 12. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt temporaire sur appel à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Cartier répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte madame Sylvie Cartier au poste de préposée au prêt temporaire sur appel, et ce, à compter du 19 mars 2017, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

51-17 13. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de trois (3) surveillants, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Boutaïna Chafi et messieurs Vincent Lebel et Philippe Langlois;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Boutaïna Chafi et messieurs Vincent Lebel et Philippe Langlois, conditionnellement à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QU'un salaire de 10,75 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

52-17 14. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME « FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS » – MAISON DE LA CULTURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, le 25 mars 2014, le conseil municipal a adopté la résolution n° 74-14 demandant une subvention dans le cadre de l'amélioration locative de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT l'utilisation actuelle de la Maison de la culture, il n'est plus recommandé d'entreprendre les travaux qui étaient projetés à l'époque;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de rembourser la subvention obtenue au montant de 95 597 \$ au Gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le remboursement de la subvention au montant de 95 597 \$ au Gouvernement du Canada reçue dans le cadre de l'amélioration locative de la Maison de la culture.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 55-132-00-000 « Gouvernement du Canada ».

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit, et est autorisée à émettre un chèque au montant de 95 597 \$ au Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

53-17 15. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS – VERSEMENT DU DERNIER PAIEMENT

CONSIDÉRANT que, le 29 septembre 2015, le conseil municipal a adopté la résolution n° 233-15 confirmant l'intention de la Ville de participer financièrement à la réalisation d'une surface synthétique de l'école des Hauts-Clochers, jusqu'à concurrence de 50 % du montant total des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des découvreurs a procédé aux travaux à l'été 2016 pour un montant total de 190 235,46 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de L'Ancienne-Lorette s'établit à un montant de 94 887,78 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà fait un premier versement au montant de 50 000 \$ et que le dernier paiement à effectuer est au montant de 44 887,78 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement au montant de 44 887,78 \$ représentant le dernier versement de la contribution de la Ville concernant les travaux effectués à l'été 2016 pour la réalisation de la surface synthétique de l'école des Hauts-Clochers.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-000 « Immobilisations à même les revenus ».

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit, et est autorisée à émettre un chèque au montant de 44 887,78 \$ à la Commission scolaire des découvreurs.

ADOPTÉE

54-17 16. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un auditeur indépendant externe pour, au plus, trois (3) exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un auditeur indépendant externe pour l'audit de l'année financière 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., en particulier, monsieur Jean-Sébastien Lapointe, pour agir comme auditeur indépendant externe.

QUE cette nomination est valable pour l'audit de l'année financière 2016.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'une somme de 21 700 \$, plus les taxes applicables, à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. en contrepartie des services fournis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

ADOPTÉE

55-17 17. DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en janvier 2017 mentionnées dans la liste datée du 23 février 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

56-17 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 521 597,03 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 566 857,89 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission, constat d'infraction, inscriptions aux loisirs, dépôt de garantie Boisés Turmel 256 891,87 \$

– Frais de financement et service de la dette 119 056,50 \$

Immobilisations 47 957,49 \$

TOTAL 1 512 360,78 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

57-17 19.a) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 25-16 – NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUE

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier la résolution n° 25-16 adoptée par le conseil municipal, le 23 février 2016, relativement à la nomination d’un maire suppléant et l’autorisation de signature de chèque;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajouter la conclusion suivante à ladite résolution n° 25-16 :

« **QU**’en cas d’incapacité d’agir du maire suppléant, madame Sylvie Papillon est autorisée pour agir en lieu et place, du maire suppléant déjà nommé, soit madame Sylvie Falardeau. »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise l’ajout de la conclusion suivante à résolution n° 25-16 :

« **QU**’en cas d’incapacité d’agir du maire suppléant, madame Sylvie Papillon est autorisée pour agir en lieu et place, du maire suppléant déjà nommé, soit madame Sylvie Falardeau. »

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

58-17 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville